

Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 18 janvier 2007

- | | |
|---|------------------------------------|
| ▪ Séance du..... 18 janvier 2007 | Nombre de membres en exercice : 13 |
| ▪ Date de la convocation09 janvier 2007 | Nombre de votants : 10 |
| ▪ Date d'affichage26 janvier 2007 | Nombre de procurations : |

L'an deux mille sept, le dix huit janvier à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le neuf janvier 2007, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,

Présents : BRAULT Michel, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, DELGUTTE Stéphanie, TROUVÉ Yannick, Fort Alain, TESSIER Raymond, BASTIEN Claire, BOUCHENY Patrick

Absents excusés : BARBOT James, GUIOCHON Rémy, SABOURIN Hervé

Secrétaire de séance : DELGUTTE Stéphanie

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 NOVEMBRE 2006

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Compétence « assainissement collectif » de la Communauté de communes Plaine de Courance

La Communauté de communes Plaine de Courance demande aux conseils municipaux de se prononcer sur la prise de compétences de l'assainissement collectif concernant la zone artisanale « Les Pierrailleuses » et les communes de Granzay-Gript et Saint-Symphorien.

En effet, il faut une station d'épuration sur la zone artisanale et étant donné que les deux communes à proximité veulent l'assainissement collectif, les coûts de la station pourraient être répartis. Pour pouvoir répartir ces coûts il faut donc que la communauté de communes ait la compétence assainissement collectif.

Après échanges, notamment sur le manque de précisions sur les règles de financement d'investissement et de fonctionnement, la question est mise au vote. Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, à 4 voix OUI, 4 voix NON et 2 bulletins blancs, le conseil municipal ne peut se prononcer favorablement ou défavorablement pour cette extension de compétence de la Communauté de communes Plaine de Courance.

La délibération suivante est adressée à la CCPC :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, depuis trois ans, la Communauté de communes Plaine de Courance conduit une réflexion sur l'assainissement collectif et la compétence qui s'y rattache. Afin de pouvoir disposer des éléments utiles à la décision – et à la suite d'un premier dossier réalisé par la SAFEGE – une étude a été confiée à la CAEDSJ

Cette dernière a permis de faire un état des lieux des équipements existants, des travaux en cours de réalisation et des projets exprimés par les élus et résultant notamment des études de zonage sur leur commune. Elle a également permis d'établir les travaux à réaliser et leur coût prévisionnel. Plusieurs simulations de « lissage » des coûts dans le cadre d'une mutualisation ont été réalisées.

Les maires des communes concernées ont sollicité leur conseil municipal pour débattre de cette question. Si une mutualisation immédiate et rapide apparaît comme difficile au regard de l'impact financier qu'elle aurait sur le prix de l'eau au sein de certaines communes, la question de l'assainissement doit cependant être traitée au regard d'une double problématique :

- *Trouver une solution indispensable pour poursuivre l'aménagement de la zone d'activité économique des Pierrailleuses,*
- *Gérer ce dossier de façon globale pour répondre à un triple objectif :*
 - *Tenir compte des projets communaux de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien ;*
 - *Réaliser des économies d'échelle tant sur l'investissement que sur le fonctionnement futur ;*
 - *Doter le territoire des moyens nécessaires au traitement des matières de vidange des particuliers (SPANC)J*

Monsieur le maire propose donc que la Communauté de communes Plaine de Courance prenne la compétence assainissement collectif et de circonscrire cette dernière, par le biais de la définition de l'intérêt communautaire, aux communes de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien et à la zone d'activité économique des Pierrailleuses qui seront amenées à partager un équipement de traitement communJ

La compétence serait ainsi libellée : « **assainissement collectif** : est d'intérêt communautaire l'assainissement collectif de la zone d'activité économique des Pierrailleuses, des communes de Granzay-Gript et de Saint-Symphorien concernées par le même équipement »J

Après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets, à 4 voix OUI, 4 voix NON et 2 bulletins blancs, le conseil municipal ne peut se prononcer favorablement ou défavorablement pour cette extension de compétence de la Communauté de communes Plaine de CouranceJ

3. Maintien du bureau de poste de Fors

Madame Bertineau, directeur de groupement de La Poste de Niort, Monsieur Réseau, directeur des projets, et François MARC, directeur d'établissement du bureau de poste de Prahecq ont présenté à l'assistance « la nouvelle Poste » dont les volontés sont clairement commerciales, ce qui entraîne à court terme la fermeture d'un certain nombre de bureaux de poste non rentables dont fait partie le bureau de Fors. Les grands axes de la présentation sont les suivants :

- Au niveau national

La Poste est une entreprise publique non subventionnée et n'est plus une administration depuis 1991J Elle possède le monopole du courrier de moins de 50 grammes jusqu'en 2009J Elle est la troisième après la poste allemande et la poste hollandaiseJ

- **Face à la concurrence la Poste doit investir massivement :**
 - ré industrialisation de la chaîne courrier,
 - rénovation des bureaux de poste.
- **Face aux clients, elle doit :**
 - conserver son atout de proximité,
 - proposer des tarifs adaptés.
- **Le but est de conserver les 17 000 points de contact existants.**

- Au niveau départemental

Le réseau des Deux-Sèvres comprend 344392 habitants dont 52% en milieu urbain et 48% en milieu rural pour 131 points de contactJ

- **Il existe deux sortes de points de contact :**
 - 1 - bureaux de poste en gestion propre,
 - 2 - partenariats avec les commerçants ou les communes appelés **relais poste**.
- **Relais poste commerçants**

Rémunération mensuelle fixe de 250€ (330€ si en zone de revitalisation rurale) + commissions à savoir 3% sur les timbres, 0,76€ par opération de retrait (100€ par semaine autorisés par client) et 5% sur les prêts à expédierJ
- **Agence postale communale**

Rémunération mensuelle de 817€ par mois ou 919€ en zone de revitalisation ruraleJ
Ce sont les mêmes opérations que dans un bureau de posteJ
Un micro-ordinateur est fourni ainsi qu'un coffre fortJ Les retraits autorisés sont de 300€ par semaineJ L'ouverture minimum mensuelle doit être de 60 heuresJ

-Territoire de Prahecq

- Beauvoir : bureau centre (regroupe les activités comptables)
- Prahecq : bureau de poste
- Fors : bureau de poste
- Brulain : relais poste
- **Le bureau de Fors est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le samedi de 10h à 12h soit une ouverture hebdomadaire de 16 heuresJ Une étude effectuée par la Poste, fait ressortir que le nombre moyen de clients est de 30 par jour, ce qui représente 6h30 par semaineJ**
- **Juridiquement, la Poste peut fermer, ouvrir, transformer un bureau de poste sans avis mais elle préfère le faire en concertation avec les élusJ**

La Poste souhaite donc que soit mise en place une Agence Postale ; les représentants présents proposent à la commune de signer une convention d'un an ; celle-ci signifiant la disparition du bureau de poste à la fin du délai d'un an, la commune refuse de la signer.

Le conseil municipal est farouchement opposé à la fermeture du bureau de poste de Fors et pense que la Poste doit assumer son choix et ne pas le faire supporter par les élus. Afin d'en discuter plus longuement, les élus préfèrent le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Le maire et le conseil municipal renouvellent le souhait déjà exprimé en 2005, à savoir que le bureau de Poste de Fors reste ouvert pour les raisons énoncées alors :

- *La municipalité souhaite conserver le bureau de poste de Fors tel qu'il fonctionne aujourd'hui, afin que les usagers puissent bénéficier d'un service public digne de ce nom, d'autant plus que la population de Fors connaît un accroissement régulier ;*
- *Elle refuse de cautionner et de participer même indirectement au démantèlement du service public en milieu rural, sachant que ce problème a fait l'objet d'une circulaire gouvernementale du 03 mars 2005 qui demande expressément de « renoncer à toute réorganisation entraînant une suppression ou une réduction significative du service public en milieu rural, sauf accord des élus concernés »J*
- *La mise en avant de la rentabilité du service postal en mettant l'accent sur les services financiers est contraire au fonctionnement et à l'éthique du service public dont trois des règles d'or sont l'égalité de l'utilisateur devant le service public, la proximité du service et sa pérennitéJ*

4. Régime indemnitaire 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IJAJTJ (Indemnité d'Administration et de Technique)

Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) au profit des agents relevant des cadres et grades d'emploi suivants (dont la liste limitative résulte des arrêtés interministériels précités) :

Catégorie	Cadres d'emploi	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
C	Garde-champêtre	Garde-champêtre principal	456,27 €	2,22
	Agent technique	Agent Technique Principal	456,27 €	2,22
	Agent des services techniques	Agent des services techniques	436,48 €	2,22
	Agent du patrimoine	Agent du patrimoine qualifié	436,48 €	2,22
	Agent administratif	Agent administratif qualifié	436,48 €	2,22
	Agent d'animation	Agent d'animation qualifié	436,48 €	2,22
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial (échelon 5)	571,91 €	2,80

- Les agents non-titulaires de droit public peuvent prétendre au bénéfice de l'I.A.T.
- L'attribution individuelle de l'I.A.T. se fait au prorata-temporis du temps de travail hebdomadaire.
- La périodicité du versement est mensuelle.

5. Création d'une régie de recettes dans le cadre du C.E.L

Monsieur le maire informe les conseillers que, dans le cadre du CEL (contrat éducatif local) signé avec la DDJS, David Guilberteau sera amené à percevoir de l'argent pour le compte de la commune dans deux cas :

- *Cotisations à l'atelier informatique du mercredi après-midi,*
- *Organisation de sorties culturelles, sportives ou de loisirsJ*

Il convient donc d'instituer une régie de recettes dont le régisseur serait D. Guilberteau, animateur CEL de la commune, sachant que l'avis conforme du receveur municipal doit être donné avant la création effective.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte la création d'une régie de recettes dans le cadre du CEL et de nommer régisseur M. David Guilberteau, et régisseur adjoint Marie-Jeanne Bigrel, après réception de l'avis conforme du trésorier, M. Lenon.

6. Cotisations aux services municipaux de loisirs

- **Local jeunes et atelier informatique** : le club informatique « Ludo Maboul » est ouvert depuis le 10 janvier. : Le comité de pilotage enfance-jeunesse propose au conseil de mettre en place une cotisation unique (pour l'atelier informatique et pour le local jeunes) qui serait valable pour l'année scolaire .
Etant donné que le local jeunes n'est pas encore ouvert et que l'année scolaire est bien entamée, il propose 10€ jusqu'à fin août. **Cette cotisation est instituée par année scolaire ; elle sera donc revue au 1er septembre 2007.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les cotisations pour l'année 2007 aux montants suivants :

- **Bibliothèque municipale** : cotisation annuelle familiale inchangée = **8 € par année civile.**
- **Local Jeunes + atelier « Ludo Maboul »** : cotisation jusqu'au 31 août 2007 = **10 €**

7. Réserve d'une parcelle de terrain dans la zone artisanale « Les Grolettes »

Monsieur le maire rappelle aux participants que, lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de réserver une parcelle de 2000 m² de terrain dans la zone d'activités communautaire située à Fors, nommée « Les Grolettes » afin d'y installer les futurs services techniques municipaux ; il paraît maintenant souhaitable de réserver une plus grande surface de terrain, soit environ 3000 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de réserver une parcelle de terrain de trois mille mètres carrés dans la ZA Les Grolettes, au prix fixé par la Communauté de communes Plaine de Courance au moment de l'achat.

8. Achat d'un terrain au lieu dit La Petousse

Monsieur Brault informe le conseil municipal qu'un habitant de Fors, Monsieur Garcia, souhaite vendre à la commune un terrain cadastré ZB 109, d'une superficie de 15 a 28 ca, à un prix de 420 €. Il serait intéressant pour la commune d'acquiescer ce terrain car il jouxte le terrain communal de la Petousse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'acheter le terrain précité au prix de **420 €.**

9. Réfection de la salle polyvalente - peinture intérieure : étude de devis

Monsieur le maire expose que – hors du cadre du marché public pour la réfection de la salle polyvalente – il convient de choisir une entreprise qui réalise les travaux de peinture intérieure. Plusieurs devis sont présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de Monsieur Christophe YVON de Fors pour un montant TTC de 3.750,57 €.

10. Réfection de la salle polyvalente - fixation des rideaux

Monsieur le maire expose que – hors du cadre du marché public pour la réfection de la salle polyvalente – il convient d'acheter des supports spéciaux de fixation des rideaux ; ce système restera à demeure et permettra d'accrocher les rideaux nécessaires aux différents spectacles sans abîmer le nouveau plafond.

L'entreprise MECA 79 de La Crèche propose un devis TTC de 775,01 € au cours de l'acier à ce jour (susceptible d'évoluer selon l'évolution du cours de l'acier au jour de la facturation), soit 21,6 € H.T par fixation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MECA 79 de La Crèche aux conditions énoncées ci-dessus, y compris la possibilité d'une évolution du prix au jour de la facturation.

11. Indemnités de régisseur pour l'année 2006

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe **les indemnités de régisseur pour l'année 2006** aux sommes suivantes :

- Régie de recettes de la bibliothèque municipale : 70 €
- Régie de recettes de la garderie municipale : 110 €
- Régie de recettes de la salle polyvalente : 110 €
- Régie de recettes dans le cadre du CEL : 70 €

12. Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2007

Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget 2007 ; en effet, de nombreuses factures de matériel et de travaux (notamment pour la salle polyvalente) seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*
- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*
- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une limite de 197.343,00 €, avant l'adoption du budget primitif 2007.

13. Informations diverses

➤ **Structure modulaire**

Le socle est posé. La livraison de la structure est prévue le 8 février prochain.

A ce sujet, un règlement intérieur et une convention concernant l'utilisation de ce local seront proposés à un prochain conseil municipal.

➤ **Demande d'une salle**

Madame MELY a reçu la demande de l'association le P'tit Club pour l'utilisation de la salle de jeux de l'école maternelle les mercredis matins libérés. Elle voulait l'avis du conseil municipal avant de refuser.

Le conseil est d'accord avec elle sachant qu'il y a des salles associatives prévues à cet effet.

_

Lesconseillers,

le maire,